



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Première session ordinaire
Rome, 21 janvier 2025
et
Rome, 18-20 février 2025

Distribution: générale

Point 7 de l'ordre du jour

Date: 18 février 2025

WFP/EB.1/2025/7-C/Rev.1

Original: anglais

Fonctions de contrôle

Pour décision

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM

Projet de décision*

Le Conseil prend note des informations et recommandations figurant dans le document intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2025/7-C/Rev.1) et souscrit aux suites données aux recommandations adressées aux organes délibérants par le Corps commun d'inspection qui figurent en annexes au document et portent sur l'efficacité, la transparence et le principe de responsabilité, en tenant compte également des questions qu'il a soulevées au cours de ses débats.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordonnateurs responsables:

M. S. Dahan
Directeur et Responsable du contrôle
des risques
Division de la gestion des risques
courriel: salvador.dahan@wfp.org

Mme H. Spanos
Directrice adjointe
Division de la gestion des risques
courriel: harriet.spanos@wfp.org

Corps commun d'inspection

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé en 1966 en application de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit d'un organe de contrôle externe indépendant qui fait partie du système des Nations Unies et a pour mission d'effectuer des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système. Il se compose de 11 inspecteurs qui s'emploient à contribuer à l'amélioration de la gestion et des méthodes, à favoriser le renforcement de la coordination entre les organismes des Nations Unies, et à déterminer si les activités entreprises par les organismes participants sont menées de la façon la plus économique possible.
2. Les organisations participant au CCI sont l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organismes qui y sont affiliés et les institutions spécialisées. Le PAM y participe en vertu de ses liens statutaires avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les rapports du CCI qui concernent le PAM sont adressés au Directeur exécutif pour communication au Conseil d'administration du PAM.

Rapports du Corps commun d'inspection appelant une action du PAM

3. Au cours de la période de 2024 considérée¹, le CCI a publié quatre rapports appelant une action du PAM. Ces rapports sont disponibles en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sur le [site Web](#) du CCI et accessibles au moyen des hyperliens fournis à l'annexe IV.
4. Dans les rapports ci-après, le CCI a formulé de nouvelles recommandations, auxquelles le PAM doit donner suite:
 - i) Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite (JIU/REP/2024/2);
 - ii) Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2023/9);
 - iii) Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2023/8);
 - iv) Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2023/6).
5. L'annexe I présente les 20 nouvelles recommandations appelant une action du PAM issues des rapports du CCI publiés depuis le dernier rapport communiqué au Conseil, ainsi que les réponses du PAM et les suites qu'il a données². Parmi ces recommandations, trois ont été adressées à l'organe délibérant pendant la période de 2024 considérée, pour suite à donner; les réponses proposées par le Secrétariat sont également présentées. Les suppléants du Bureau du Conseil d'administration ont examiné ces propositions de réponse, sur lesquelles le Bureau s'est ensuite penché à sa réunion du 17 décembre 2024.
6. On trouvera à l'annexe II un point sur l'état d'avancement de neuf recommandations issues de rapports précédemment soumis au Conseil.
7. L'annexe III énumère des liens qui renvoient aux rapports du CCI examinés dans le présent document et aux observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) qui s'y rapportent.
8. Les suites données aux recommandations ont permis de clore le dossier de 16 d'entre elles en 2024 (voir le tableau 1)

¹ Rapports reçus jusqu'au 7 octobre 2024.

² "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2024/8-B).

TABLEAU 1: ÉTAT DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2025 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Année de publication du rapport	Thème du rapport	Recommandations non appliquées à la première session ordinaire de 2024	Nouvelles recommandations	Recommandations closes	Recommandations non appliquées à la première session ordinaire de 2025
2022	Fonction de déontologie	1	0	1	0
2023	Dispositifs d'application du principe de responsabilité	3	0	0	3
	Mécanismes internes de recours préalable à la saisine du tribunal	4	0	0	4
	Mesures visant à prévenir et à combattre le racisme et la discrimination raciale	1	0	0	1
2024	Acceptation et mise en œuvre des recommandations du CCI	0	4	4	0
	Régimes d'assurance maladie	0	3	1	2
	Personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et modalités contractuelles s'y rapportant	0	7	7	0
	Aménagement des modalités de travail	0	6	3	3
Total		9	20	16	13

ANNEXE I

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2024/2 Rec. 2	Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite	Les organes délibérants et organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2025, revoir leurs processus d'examen des rapports et recommandations du CCI, y compris les décisions qui en ont résulté et le suivi de l'application de recommandations formulées par le Corps commun les années précédentes, en tenant compte, s'il y a lieu, des exemples de bonnes pratiques recensés dans le présent rapport.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Organe référent: Division de la gestion des risques</p> <p>Les modalités de l'examen par le Conseil d'administration du PAM des rapports et recommandations du CCI sont conformes aux pratiques optimales définies dans le rapport du CCI.</p> <p>Dans le prolongement de la réponse apportée par le PAM aux recommandations 1, 2 et 5 du rapport publié sous la cote JIU/REP/2017/5, qui ont été notées par le Conseil dans le document intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2018/8-B) à sa première session ordinaire de 2018, on continue à:</p> <ul style="list-style-type: none"> Inscrire chaque année à l'ordre du jour de la première session ordinaire du Conseil un point consacré à l'examen des rapports du CCI; Présenter chaque année le document intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" au Conseil pour examen. Le document en question inclut les nouvelles recommandations du CCI, des mises à jour au sujet de recommandations formulées pendant des périodes antérieures, leur degré d'acceptation par la direction et l'état d'avancement de leur mise en œuvre. <p>Cette procédure a été explicitée dans le "Rapport sur l'élaboration d'un système de suivi des rapports du Corps commun d'inspection" (WFP/EB.2/2002/8-A/) et dans le rectificatif y afférent (WFP/EB.2/2002/8-A/Corr.1/Rev.1), qui ont été approuvés par le Conseil en 2002. Des améliorations y sont apportées sur une base continue, qui sont décrites dans les procédures opératoires normalisées de la Division de la gestion des risques pour l'établissement du rapport annuel sur les rapports du CCI intéressant le travail du PAM. Dans son rapport sur l'examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						<p>suite en 2024, le CCI estime que le PAM est l'organisation la plus avancée, parmi les entités des Nations Unies, pour ce qui est de l'information et du degré de détail apportés dans ses procédures opératoires normalisées concernant la diffusion et le traitement des rapports du CCI.</p> <p>Le Secrétariat élabore les propositions de réponse aux nouvelles recommandations du CCI à l'intention du Conseil, qui sont examinées par le groupe de travail des suppléants du Bureau du Conseil d'administration chargé des questions concernant le CCI avant que la version définitive n'en soit arrêtée par le Bureau. Le Conseil prend note des informations et des recommandations contenues dans le rapport du CCI et approuve les propositions de réponse aux recommandations adressées aux organes délibérants. Le CCI a décrit cette procédure comme une pratique exemplaire et un modèle pour les autres organisations.</p> <p>Parmi les autres pratiques optimales mises en place par le PAM, on peut citer:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La communication du texte intégral des recommandations appelant une action du PAM et d'hyperliens renvoyant à tous les rapports pertinents du CCI et aux réponses y afférentes formulées par le CCS dans le document sur les rapports du CCI intéressant le travail du PAM; • La présentation au Conseil d'une mise à jour annuelle sur l'état d'application des recommandations du CCI jusqu'à la clôture du dossier les concernant. Depuis le cycle d'établissement de rapports par le CCI de 2023, la Division de la gestion des risques demande aux personnes référentes de confirmer que les chefs de département, de division ou de bureaux concernés ont dûment vérifié que les recommandations dont il est suggéré de clore le dossier ont bien été pleinement appliquées. <p>En outre, depuis juin 2023, le Secrétariat du Conseil d'administration du PAM communique les rapports et les notes du CCI au Bureau dès qu'ils sont publiés, pour diffusion auprès des listes électorales du Conseil. Depuis septembre 2023, une réunion d'information consacrée au système de suivi en ligne du</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						<p>CCI est incluse dans la séance d'orientation organisée à l'intention des nouveaux membres du Conseil et observateurs, ce qui leur permet d'utiliser le système pour examiner l'état d'avancement des examens du CCI ainsi que l'état d'acceptation et d'application des recommandations connexes.</p> <p>En décembre 2024, le PAM a mis à disposition les tableaux de bord de la Division de la gestion des risques permettant le suivi des recommandations relatives à la supervision³ sur le site Web à accès restreint du Conseil. Les membres du Conseil peuvent désormais consulter plus aisément les données relatives à la supervision, ce qui facilite la prise de décisions en connaissance de cause et renforce la transparence.</p>
2024/2 Rec. 3	Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient prendre des mesures individuelles ou collectives, en concertation avec les chefs de secrétariat des autres organismes membres du CCS, de préférence dans le cadre des mécanismes de coordination interinstitutions de ce dernier, afin de revoir d'ici à la fin de 2025 la terminologie actuellement utilisée pour les recommandations du CCI, de manière à la rendre compatible avec les critères retenus par le Corps commun et à faire en sorte que les notes du Secrétaire général sur les rapports du CCI fournissent des informations factuellement correctes concernant l'acceptation desdites recommandations.	Partiellement acceptée		Clos	<p>Organe référent: Division de la gestion des risques</p> <p>Le PAM prend acte de l'importance que revêt l'établissement d'une terminologie normalisée qui serve de guide pour la classification des divers degrés d'acceptation des recommandations du CCI. Toutefois, le PAM souhaite conserver la catégorie "partiellement acceptée" du CCS pour les cas où l'observation qui sous-tend la recommandation est valide, mais où certains éléments des mesures qu'il est suggéré de prendre ne sont pas pleinement pertinents ni exécutables par le PAM. Un cas de figure de ce type peut se présenter pour diverses raisons, comme l'absence des capacités et des ressources voulues pour appliquer certaines parties d'une recommandation, un décalage par rapport à l'environnement opérationnel et au mandat du PAM, l'impossibilité de tenir le délai proposé pour l'application de la recommandation, ou encore lorsque l'approbation de l'organe directeur est nécessaire compte tenu des incidences de l'application de la recommandation en matière de ressources.</p>

³ En sus d'un tableau de bord sur les recommandations du CCI, les membres du Conseil auront également accès au tableau de bord portant sur les recommandations de l'Auditeur externe et sur les évaluations centralisées réalisées par le Bureau de l'évaluation.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						<p>En outre, le PAM note que cette recommandation a déjà été partiellement appliquée dans une note d'orientation publiée par le CCS au sujet du questionnaire établi par celui-ci pour recueillir les réactions initiales des organisations aux rapports du CCI. Cette note d'orientation décrit l'argumentation à retenir pour la formulation d'observations au sujet des rapports du CCI sur la base du questionnaire, et elle est utilisée par les responsables des organisations participantes, notamment lorsqu'ils répondent aux demandes émanant du Secrétariat du CCS. Élaborée en collaboration par le CCS et les organisations participantes, elle fait apparaître que la procédure de recueil d'observations interorganisations est différente de celle qui est utilisée par le CCI pour procéder au suivi des positions prises par chaque organisation s'agissant de l'acceptation et de l'application des recommandations du CCI, au moyen de son outil de suivi en ligne.</p> <p>Le PAM contribuera à toute initiative interorganisations résultant de cette recommandation.</p>
2024/2 Rec. 5	Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, dès à présent et de manière continue, fournir dans le système de suivi en ligne du CCI des observations détaillées, des informations appropriées et des éléments probants concernant la mise en application des recommandations acceptées de façon à permettre un suivi de leur pleine application.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Organe référent: Division de la gestion des risques</p> <p>À l'issue de chaque première session ordinaire du Conseil, qui est l'occasion pour lui d'examiner les réponses de la direction aux recommandations adressées à la Directrice exécutive et de valider ses propres réponses aux recommandations adressées aux organes délibérants, le PAM continue d'appliquer des procédures opératoires normalisées détaillées pour l'actualisation de l'état d'acceptation et d'application des recommandations du CCI dans le système de suivi en ligne de celui-ci.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2024/2 Rec. 6	Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite	<p>Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, dès à présent et de manière continue, veiller à ce que des informations et justifications détaillées figurent dans le système de suivi en ligne du CCI pour toutes les recommandations du Corps commun répertoriées comme "non acceptées" ou "non pertinentes", et insérer ces informations dans les rapports périodiques qu'ils adressent à leurs organes délibérants et organes directeurs.</p>	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Organe référent: Division de la gestion des risques</p> <p>Le PAM accueille avec satisfaction cette recommandation et note que toutes les réponses aux recommandations formulées dans le rapport annuel concernant le CCI qui ont été examinées ou approuvées par le Conseil sont incluses dans le système de suivi en ligne du CCI. Les raisons pour lesquelles certaines recommandations ne sont pas acceptées y sont également présentées.</p> <p>Bien que le PAM n'emploie pas souvent l'expression "non pertinente" dans le système de suivi, une recommandation est considérée comme telle lorsque l'observation qui la justifie ou l'action suggérée ne correspondent pas à des besoins spécifiques, à une préférence ou à l'environnement opérationnel du PAM et ne permettent pas de régler une situation à un moment donné, ou ne constituent pas des solutions ou propositions adaptées.</p> <p>Dans le rapport annuel concernant le CCI présenté au Conseil à chaque première session ordinaire, le PAM mentionne trois degrés d'acceptation des recommandations: "acceptée", "partiellement acceptée" et "non acceptée".</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/9 Rec. 1	Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui administrent un régime d'assurance maladie devraient veiller à ce que, d'ici à la fin de 2026, des dispositions soient prises pour que tous les groupes d'assurés, y compris le personnel hors siège recruté localement et les retraités, soient représentés au sein du comité de gestion, du comité de contrôle ou du comité consultatif de leur régime d'assurance maladie.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Organes référents: Service chargé du bien-être et Division des ressources humaines</p> <p>Le conseil de l'assurance maladie est l'organe consultatif qui passe en revue les questions techniques de nature opérationnelle, financière, actuarielle ou similaire intéressant les régimes d'assurance maladie et adresse à la direction du PAM des recommandations à leur sujet. Ses réunions ordinaires offrent également l'occasion de le consulter de manière officielle.</p> <p>En août 2024, le PAM a publié une circulaire de la Directrice exécutive sur la participation des hauts responsables aux comités internes (OED2024/007), qui fournit le détail de la structure et des intitulés des comités dans lesquels siègent les hauts responsables du PAM, qui ont été mis en place à la suite de la restructuration récente du PAM; de leurs principaux objectifs; des révisions apportées à leur composition et à celle de leurs secrétariats respectifs. La circulaire a élargi la composition du conseil de l'assurance maladie, qui comprend les directeurs chargés de l'exécution de fonctions techniques pertinentes à l'échelle mondiale, à savoir ceux de la Division des ressources humaines, de la Division de la gestion des risques et de la Division du Directeur financier, en y intégrant des directeurs régionaux et des directeurs de pays désignés. En outre, les retraités et les employés recrutés sur le plan international et sur le plan local au Siège mondial et sur le terrain sont représentés au conseil de l'assurance maladie par les organismes représentatifs du personnel.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/9 Rec. 2	Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2026, étudier la possibilité de mettre fin à la pratique consistant à subventionner les primes des membres de la famille indirectement à la charge des assurés, des membres de la famille qui ne sont pas à leur charge et des membres du ménage sans lien de parenté, ainsi qu'à la pratique consistant à mutualiser leurs risques avec ceux des assurés principaux.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Organes référents: Service chargé du bien-être et Division des ressources humaines</p> <p>Les règles administratives instaurant les modalités de partage des coûts pour les primes à la charge des participants et du PAM seront réexaminées à la fin de 2026 dans le but de mettre un terme au versement de subventions de quelque nature que ce soit aux membres de la famille indirectement à la charge des assurés et aux membres du ménage sans lien de parenté.</p> <p>On réfléchira également aux options viables pour la limitation de la mutualisation des risques auxquels sont exposés les membres de la famille indirectement à la charge des assurés et les membres de la famille qui ne sont pas à leur charge et de ceux auxquels sont exposés les assurés principaux, tout en continuant à donner accès à une couverture adéquate sur une base volontaire aux membres de la famille qui ne sont pas à la charge de l'assuré mais remplissent les conditions requises.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/9 Rec. 5	Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies	D'ici à la fin de 2026, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que toutes les données relatives à l'assurance maladie des bénéficiaires, y compris les rapports médicaux, les prescriptions, les tests et les montants remboursés, soient protégées au plus haut niveau et à ce que la divulgation, la transmission, le traitement et le stockage de données personnelles relatives à l'assurance maladie soient soumis au consentement écrit des intéressés et que toute éventuelle exception soit indiquée expressément et sans équivoque dans les contrats concernés.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Organes référents: Service chargé du bien-être avec l'appui du Bureau mondial de la confidentialité du PAM</p> <p>L'ensemble des régimes d'assurance maladie du PAM sont administrés par des tierces parties sous contrat. Les factures, rapports, ordonnances, résultats d'examen médicaux et les autres renseignements cliniques requis aux fins du traitement des demandes de remboursement et de la prestation de services sont donc adressés directement à la tierce partie sous contrat par le participant assuré ou par son prestataire de soins de santé, sans que le PAM ait accès à ces informations.</p> <p>À l'heure actuelle, le contrat conclu entre le PAM et l'organisme tiers chargé de l'assurance inclut des dispositions relatives à la protection des données personnelles qui sont conformes aux principes des Nations Unies relatifs à la protection des données à caractère personnel et à la vie privée, adoptés par le Comité de haut niveau sur la gestion le 11 octobre 2018, aux résolutions applicables de l'Assemblée générale des Nations Unies, à toutes les dispositions applicables du Statut et du Règlement général du PAM, ainsi qu'à toutes les règles applicables à la tierce partie sous contrat.</p> <p>Le PAM continuera de veiller à ce que le plus haut degré de protection s'applique aux données relatives à la santé qu'il traite, au moyen de l'application du cadre de protection des données personnelles et de la vie privée qui a été adopté en mars 2024, et ce dans le respect du délai imparti dans la recommandation.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/8 Rec. 1	Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient adopter, d'ici à la fin de 2025, le terme "personnel affilié" en tant que dénomination commune à l'échelle du système pour désigner toutes les catégories de titulaires de contrats non considérés comme des fonctionnaires, et incorporer cette dénomination dans leurs documents d'orientation respectifs d'ici à la fin de 2027.	Acceptée	Appliquée	Clos	Organe référent: Division des ressources humaines En application du cadre de gestion des effectifs instauré en septembre 2021, le PAM a adopté les expressions "personnel affilié" ou "effectifs apparentés", qui font partie des dénominations communes à l'échelle du système, pour désigner toutes les catégories de titulaires de contrat non considérés comme des fonctionnaires. Le cadre de gestion des effectifs est décrit dans le détail dans une circulaire de la Directrice exécutive (OED2021/017).
2023/8 Rec. 2	Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2025, adopter la définition commune à l'échelle du système ci-après pour toutes les catégories de titulaires de contrats non considérés comme des fonctionnaires: "Toute personne qui est recrutée par une entité des Nations Unies pour effectuer un travail ou fournir des services pendant une période limitée ou une période liée à un projet particulier et dont la relation contractuelle n'est pas régie par une lettre de nomination qui la soumettrait aux dispositions du statut et du règlement du personnel de l'entité considérée".	Acceptée		Clos	Organe référent: Division des ressources humaines Le PAM accueille cette recommandation avec satisfaction et note que la circulaire de la Directrice exécutive sur le cadre de gestion des effectifs du PAM (OED2021/017) définit les effectifs apparentés comme toutes les personnes dont les fonctions et les conditions d'emploi sont régies par leur contrat et les sections pertinentes du manuel des ressources humaines du PAM, et qui fournissent des services de manière temporaire pendant une période d'une durée strictement limitée, parce qu'elles remplacent un fonctionnaire absent ou mettent à disposition des compétences techniques pointues qui ne sont pas disponibles au PAM. Le PAM appuiera toute initiative interorganisations résultant de cette recommandation.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/8 Rec. 3	Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient périodiquement passer en revue les modalités contractuelles régissant le travail des non-fonctionnaires qu'elles ont recrutés afin de recenser les postes essentiels à caractère continu pour lesquels il conviendrait éventuellement de créer des postes de fonctionnaire, si les fonds disponibles le permettent.	Acceptée	Appliquée	Clos	Organe référent: Division des ressources humaines Comme souligné dans le rapport, le PAM a procédé à un examen d'ensemble des modalités contractuelles existantes, qui a conduit à l'élaboration et à la publication de son cadre de gestion des effectifs en 2021. Celui-ci contient des définitions et des paramètres clairs pour le recours aux contrats de non-fonctionnaire, y compris des limites de durée – par exemple, les postes à caractère continu ou dont une personne reste titulaire pendant plus de quatre ans doivent être régularisés et transformés en poste de durée déterminée. Il est attendu de tous les responsables qu'ils adhèrent aux règles énoncées dans le cadre de gestion des effectifs, qui fait l'objet d'un indicateur de performance clé au niveau institutionnel et d'un tableau de bord de suivi. L'action menée actuellement au sein du PAM en matière de planification stratégique des effectifs aidera également à définir plus précisément les dispositions applicables aux employés et aux effectifs apparentés.
2023/8 Rec. 4	Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies	Prenant en considération le principe de l'existence d'un lien d'emploi, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2026, élaborer des politiques ou des régimes en matière d'avantages sociaux qui soient applicables aux non-fonctionnaires exerçant des fonctions à caractère continu en les assortissant de directives d'application claires.	Acceptée		Clos	Organe référent: Division des ressources humaines Au paragraphe 150 de son rapport, le CCI note que la recommandation considérée s'adresse expressément aux entités dont le modèle opérationnel ne peut se passer de non-fonctionnaires pour exécuter des fonctions à caractère continu. En application du cadre de gestion des effectifs du PAM, les non-fonctionnaires ne sont pas habilités à exécuter des fonctions à caractère continu. Il est donc estimé que cette recommandation ne s'applique pas au PAM.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/8 Rec. 5	Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait d'incorporer dans leurs rapports sur les ressources humaines des données et informations concernant l'emploi de personnel non fonctionnaire, en indiquant par exemple le nombre de non-fonctionnaires, le nombre d'années de service, le lieu de travail, la nationalité et le genre.	Acceptée		Clos	<p>Organe référent: Division des ressources humaines</p> <p>Le PAM prend note de la recommandation et communiquera les données et informations pertinentes concernant l'emploi de personnel non fonctionnaire selon que de besoin, par l'intermédiaire des organes et mécanismes compétents.</p> <p>Dans le rapport annuel sur les résultats soumis au Conseil pour approbation à chaque session annuelle, le PAM rend compte de toutes les catégories d'employés et du taux de représentation des femmes, y compris parmi le personnel non fonctionnaire, ainsi que de la proportion d'employés titulaires d'un contrat de courte durée par rapport au nombre de titulaires d'un contrat de durée déterminée. Sur demande, le PAM peut fournir des renseignements complémentaires, par exemple sous la forme de rapports adressés aux donateurs, qui peuvent inclure un aperçu général des employés dont la nationalité est celle du donateur concerné, ainsi que des renseignements sur le sexe des employés en question, les catégories de fonctionnaires et de non-fonctionnaires et leurs lieux d'affectation.</p>
2023/8 Rec. 6	Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne le font pas déjà devraient incorporer le personnel non fonctionnaire dans leurs évaluations régulières des effectifs afin de déterminer l'efficacité et l'efficience de leurs politiques et pratiques d'emploi de non-fonctionnaires.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Organe référent: Division des ressources humaines</p> <p>Le PAM utilise un outil institutionnel de suivi pour contrôler la bonne application de son cadre de gestion des effectifs et faire en sorte que le personnel non fonctionnaire soit utilisé à bon escient. Il procède également de façon régulière à des évaluations des effectifs, à la planification stratégique des effectifs et à des activités d'adaptation structurelle qui sont l'occasion d'examiner l'utilisation faite du personnel non fonctionnaire, notamment pour s'assurer de sa conformité avec les politiques en matière ressources humaines. Ces activités sont appuyées par la Sous-Division de la planification stratégique des effectifs et par une équipe spéciale qui gère les contrats de consultant.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/8 Rec. 7	Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies	Compte tenu de la diversité des mandats des entités et des contrats de non-fonctionnaire, ainsi que de celle des environnements opérationnels, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, en leur qualité de membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), demander au Réseau ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion d'étudier et d'établir des normes et des principes minimaux applicables aux modalités contractuelles régissant le travail des non-fonctionnaires auxquelles les entités des Nations Unies ont communément recours, en vue de renforcer la cohérence et l'harmonisation à l'échelle du système d'ici à la fin de 2028.	Acceptée		Clos	Organe référent: Division des ressources humaines Le PAM accueille la recommandation avec satisfaction et appuiera toute initiative interorganisations susceptible d'en résulter, notamment la mise au point de normes et principes minimaux par le Réseau ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion.
2023/6 Rec. 1	Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller, dès que possible ou dans le cadre des révisions périodiques des politiques internes, à ce qu'une définition générique de l'aménagement des modalités de travail figure dans les orientations générales de leur entité pour établir clairement la portée des politiques en la matière et le différencier des autres formes de flexibilité du travail.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organe référent: Division des ressources humaines Les diverses possibilités d'aménagement des modalités de travail offertes aux employés sont mentionnées dans le cadre directeur du PAM régissant les ressources humaines, mais n'y sont pas précisément définies. Le PAM prend note de la recommandation et des orientations fournies dans le rapport et inclura dans son cadre directeur une définition de l'aménagement des modalités de travail d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2025, qui établira clairement la portée des politiques en la matière et les différenciera des autres formes de flexibilité du travail.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/6 Rec. 2	Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies	Avant la fin de 2026, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient mettre au point des méthodes permettant de mesurer l'incidence de l'aménagement des modalités de travail, qui évaluent tant le degré de réalisation des avantages attendus que les conséquences imprévues, notamment les effets du travail à distance prolongé, afin qu'ils puissent veiller à ce que les modalités en place servent au mieux les intérêts du personnel et de l'entité.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Organes référents: Secrétariat du Département de l'environnement de travail et de la gestion et Service chargé du bien-être, avec l'appui de la Division des ressources humaines et de la Division des services de gestion</p> <p>Le PAM prend note de la recommandation et, d'ici au quatrième trimestre de 2026, examinera et précisera la méthode utilisée dans l'enquête sur les "nouvelles modalités de travail", de telle sorte qu'elle facilite l'évaluation des avantages, mais aussi des conséquences fortuites, procédant de l'aménagement des modalités de travail, ce qui contribuera à équilibrer les modalités en place de manière que les employés en bénéficient au même titre que l'organisation. Pour s'acquitter de son devoir de protection à l'égard de tous les employés et faciliter la gestion prévisionnelle, le PAM a prorogé jusqu'au troisième trimestre de 2025 les modalités de travail actuellement en vigueur dans les divers lieux d'affectation qui ont adopté le modèle de travail hybride.</p>
2023/6 Rec. 3	Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient intégrer l'aménagement des modalités de travail dans la prochaine version de la stratégie de gestion des ressources humaines de leur entité, afin de garantir que l'aménagement des modalités de travail est guidé par une démarche stratégique.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Organe référent: Division des ressources humaines</p> <p>Comme indiqué dans le rapport du CCI, l'aménagement des modalités de travail est déjà pris en considération dans la stratégie de gestion des ressources humaines du PAM pour 2021-2025; sont ainsi mises en place de nouvelles modalités de travail, créatives et aménagées, qui s'appuient sur la technologie.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/6 Rec. 4	Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies	Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient demander avant la fin de 2025 que les chefs de secrétariat fournissent, dans leurs rapports sur la gestion des ressources humaines, des mises à jour périodiques sur la mise en application des politiques d'aménagement des modalités de travail et de travail à distance, assorties de statistiques ventilées par sexe et en fonction d'autres variables pertinentes, afin que les décisions concernant la gestion de l'aménagement des modalités de travail se fondent sur des données factuelles.	Acceptée		Clos	Organe référent: Division des ressources humaines Le PAM note que le nouveau système de gestion du capital humain, Workday HCM, qui a été mis en place en 2024, facilite la communication et l'analyse de données relatives à l'utilisation du télétravail. Le PAM fournira à intervalles réguliers, chaque fois que le Conseil en fera la demande, dans le cadre du calendrier de ses réunions, des mises à jour sur l'application des modalités de travail aménagées et des politiques en matière de télétravail.
2023/6 Rec. 5	Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller, d'ici à 2025, à ce que les orientations générales de leur entité sur l'aménagement des modalités de travail comprennent une définition en termes quantifiables de la "distance domicile-travail" prescrite pour le siège et les lieux d'affectation hors siège, aux fins d'un meilleur respect des nécessités du service. Ils devraient veiller également à ce que, pour les lieux d'affectation hors siège, cette distance soit établie et examinée, selon qu'il convient, en étroite coopération avec toutes les entités des Nations Unies physiquement présentes dans le pays, sous les auspices des coordonnateurs résidents.	Acceptée	En cours	Ouvert	Organe référent: Division des ressources humaines Le cadre juridique qui régit les ressources humaines au PAM inclura une définition en termes quantifiables de la distance domicile-travail mesurée en kilomètres et du temps nécessaire pour la couvrir, ou prendra en compte une combinaison des deux, afin d'éviter toute incidence indésirable sur d'autres politiques et pratiques relatives aux ressources humaines, comme le recrutement d'employés sur le plan local, le versement d'indemnités d'installation, etc. Le PAM déterminera s'il est possible d'adopter une définition unique de la distance domicile-travail susceptible d'être appliquée à tous les lieux d'affectation, plutôt que de prescrire une distance spécifique pour chacun de ces lieux. Une décision à cet égard sera arrêtée d'ici à la fin du deuxième trimestre de 2025.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/6 Rec. 6	Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient examiner, d'ici à 2025, les systèmes et outils de gestion concernant la collecte et l'analyse des données sur l'aménagement des modalités de travail et veiller à ce qu'ils soient mis à niveau si nécessaire et adaptés à leur finalité, afin d'appuyer une gestion efficace de l'aménagement des modalités de travail, fondée sur des données.	Acceptée	Appliquée	Clos	Organe référent: Division des ressources humaines Le nouveau système de gestion du capital humain du PAM, Workday HCM, permet la communication et l'analyse de données relatives à l'utilisation du télétravail (voir recommandation 4).

* Colonne 4: catégories: "acceptée", "partiellement acceptée" et "non acceptée".

** Colonne 5: catégories: "en cours" et "appliquée"; champ laissé vide si la mise en œuvre dépend de l'action d'une entité autre que le PAM ou si aucune autre mesure n'est prévue.

*** Colonne 6: catégories: "ouvert" et "clos".

ANNEXE II

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/3 Rec. 1	Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies	Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leur chef de secrétariat d'évaluer le dispositif d'application du principe de responsabilité de leur entité au regard du dispositif de référence actualisé établi par le CCI et d'ajuster, s'il y a lieu, leur dispositif d'ici à la fin de 2024.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Organe référent: Division de la gestion des risques</p> <p>Le PAM élabore et rédige actuellement un cadre d'application du principe de responsabilité et de supervision qui prend en compte les résultats de divers examens relatifs au contrôle, notamment l'examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies, l'examen en cours de la gouvernance, dont le Conseil a demandé la réalisation en 2023, et le Rapport de l'Auditeur externe sur la supervision par la Direction. La mise au point du cadre comprend plusieurs étapes: i) la rédaction et l'approbation d'un descriptif; ii) l'examen du cadre existant, aux fins de l'évaluation de la pertinence de chacun des éléments proposés par le CCI en fonction de la situation propre au PAM; iii) des consultations approfondies avec des parties prenantes internes et externes, notamment le Comité consultatif de contrôle indépendant et le Conseil; iv) l'actualisation du document-cadre sur la base des résultats des consultations et du descriptif approuvé; v) l'exécution jusqu'à son terme d'une procédure d'approbation interne prolongée au sein du PAM, incluant la participation d'un large éventail de parties prenantes et un examen par le comité des politiques du PAM, avant présentation du cadre au Conseil pour approbation.</p> <p>Le PAM prévoit de soumettre le cadre d'application du principe de responsabilité et de supervision au Conseil pour approbation à sa deuxième session ordinaire de novembre 2025 et de procéder à sa mise en place progressive d'ici à la fin du premier trimestre de 2026. Ce sera l'occasion pour le PAM de clarifier la définition de la supervision au regard des responsabilités de première, deuxième et troisième lignes.</p>

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/3 Rec. 4	Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies	D'ici à la fin de 2024, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient établir, au moyen de consultations menées dans le cadre des mécanismes interentités appropriés, un modèle de référence commun relatif à la maturité des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies, qui prenne en compte, dans sa version actualisée, le dispositif de référence pour l'application du principe de responsabilité établi par le CCI.	Partiellement acceptée		Ouvert	<p>Organe référent: Division de la gestion des risques</p> <p>Le PAM participera et contribuera activement à l'élaboration interorganisations d'un modèle d'évaluation permettant de mesurer le degré de maturité des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans l'ensemble du système des Nations Unies et en adaptera le modèle à sa structure propre d'ici à la fin du premier trimestre de 2027⁴.</p>

⁴ Cette échéance estimative est appelée à évoluer en fonction des résultats des initiatives interorganisations connexes.

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/3 Rec. 5	Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies	D'ici à la fin de 2025, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient réaliser, au regard du modèle de référence commun relatif à la maturité des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies, une évaluation de la maturité du dispositif correspondant de leur entité et en communiquer les résultats, pour information, à leurs organes délibérants ou directeurs.	Partiellement acceptée		Ouvert	<p>Organe référent: Division de la gestion des risques</p> <p>Le PAM a conscience de l'intérêt que revêt l'évaluation du degré de maturité de son dispositif d'application du principe de responsabilité, une marge de manœuvre suffisante devant toutefois être prévue pour qu'il puisse élaborer ses propres paramètres de référence et définir ses propres échelons de maturité, en prenant en considération les critères de référence et le modèle de maturité proposé par le CCI. Le PAM note cependant aussi que le fait de mesurer le degré d'application du principe de responsabilité sur la base de l'efficacité du dispositif à l'aune de l'appui qu'il apporte à la réalisation par l'organisation de ses buts et objectifs pourrait permettre d'obtenir des résultats plus concrets et plus utiles.</p> <p>Néanmoins, le PAM procédera à une évaluation du degré de maturité de son dispositif d'application du principe de responsabilité au terme d'au moins un an de mise en œuvre. Il déterminera une méthode d'évaluation adaptée – par exemple, l'auto-évaluation ou une évaluation indépendante – et sollicitera les avis du Conseil, selon que de besoin, d'ici au premier trimestre de 2028.</p>

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/2 Rec. 2	Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2025, inclure dans leurs cadres réglementaires une disposition qui permette de suspendre l'exécution des décisions contestées en phase précontentieuse, d'office ou à la demande de la partie requérante, lorsqu'une décision apparaît de prime abord irrégulière, en cas d'urgence particulière ou lorsque l'exécution de la décision causerait un préjudice irréparable, ou soumettre l'inclusion de telle disposition à la décision de leurs organes délibérants ou directeurs.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Organes référents: Division des ressources humaines, Bureau des services juridiques</p> <p>Le PAM note que depuis la réforme de la procédure d'appel de la FAO, les dispositions qui permettent de suspendre l'exécution d'une décision contestée au stade de l'examen administratif sont déjà en place pour ce qui concerne la cessation de service. Des discussions ont été menées avec des organes représentatifs du personnel pour régler les questions concernant les recours, qui ont notamment ouvert la possibilité d'élargir la portée de l'application des dispositions actuelles pour inclure la suspension d'autres types de décisions administratives contestables. D'autres délibérations auront lieu dans les mois à venir et, après avoir pris en considération la position de l'organe représentatif du personnel compétent, le PAM déterminera avec la FAO s'il est approprié d'étendre le champ d'application des dispositions en question, dans le respect de l'échéance fixée dans la recommandation.</p>

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/2 Rec. 4	Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies	Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait d'entreprendre un examen approfondi des cadres réglementaires et des pratiques en vigueur au sein de leur entité, ce qui concerne les mécanismes internes de recours à caractère spécialisé, pour s'assurer qu'ils restent utiles et efficaces dans le cadre plus large des mécanismes internes de recours, et afin d'éliminer notamment, pour une meilleure efficacité des procédures, les voies de recours qui feraient double emploi ou seraient ambiguës, et de leur faire rapport à ce sujet au plus tard en 2025.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Organes référents: Division des ressources humaines, Bureau des services juridiques</p> <p>Le PAM note que des consultations internes sont en cours et qu'une évaluation visant à déterminer si les mécanismes internes de recours à caractère spécialisé sont toujours utiles et fonctionnent de manière efficace devrait être achevée au cours du premier trimestre de 2025.</p>

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/2 Rec. 5	Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies	<p>Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait de leur faire rapport annuellement, à partir de 2025, sur le fonctionnement de leurs mécanismes internes de recours à caractère formel, y compris les mécanismes spécialisés. Les rapports devraient donner des précisions, ventilées selon les types de procédures, sur le nombre, la matière et l'issue des recours, en incluant des informations sur les cas déclarés irrecevables, les caractéristiques démographiques des demandeurs et demandeuses, et la confirmation ou la révision des décisions contestées.</p>	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Organes référents: Division des ressources humaines, Bureau des services juridiques</p> <p>Le PAM a commencé à recueillir des données au sujet des questions intéressant les mécanismes de recours à caractère formel et prévoit d'être en mesure de communiquer des informations pertinentes aux États Membres à la session annuelle du Conseil en 2025.</p>

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2023/2 Rec. 7	Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2025, adapter les cadres réglementaires de leurs entités à l'effet d'en éliminer toute restriction à la représentation juridique de leur personnel dans les procédures de justice interne, de sorte à permettre aux fonctionnaires de choisir librement et sans restriction leur défenseur ou défenseuse.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Organes référents: Division des ressources humaines, Bureau des services juridiques</p> <p>Le PAM a engagé des discussions avec les organes représentatifs du personnel au sujet des questions relatives aux recours, notamment les restrictions applicables à la représentation juridique du personnel dans les procédures de justice interne. D'autres délibérations auront lieu dans les mois à venir, avec pour objectif de donner suite à cette recommandation dans le délai requis.</p>

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2021/5 Rec. 2	Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander aux entités de mettre à jour d'ici à la fin de 2023 le mandat de leurs comités d'audit et de contrôle afin d'y inscrire, s'il n'y en a pas encore, des dispositions relatives à la déontologie, et d'y préciser qu'il serait souhaitable que les nouveaux membres des comités comptent la déontologie parmi leurs domaines de compétence.	Acceptée		Clos	<p>Organe référent: Secrétariat du Conseil d'administration</p> <p>Le Comité consultatif de contrôle indépendant conseille depuis longtemps la direction en ce qui concerne les questions déontologiques. En 2009, lorsque les modalités de sa subordination hiérarchique ont été revues pour qu'il rende compte désormais au Conseil ainsi qu'à la Directrice exécutive, la communication d'avis relatifs au code de déontologie a été incluse dans le mandat du Comité. En 2011, ce mandat a de nouveau été révisé, et le Comité dispense depuis lors des avis au Conseil et à la Directrice exécutive en ce qui concerne les systèmes établis par le PAM pour préserver, promouvoir et assurer l'adhésion aux valeurs et aux principes déontologiques qui sont les siens; le respect des normes et politiques applicables des Nations Unies; celui de normes exigeantes en matière d'intégrité et de comportement déontologique, notamment pour prévenir les conflits d'intérêts et les comportements répréhensibles. En novembre 2017, le Conseil a approuvé une nouvelle révision du mandat du Comité: le Bureau de la déontologie et le Déontologue principal peuvent désormais le solliciter sans restriction et de façon confidentielle. Une autre révision du mandat du Comité, approuvée par le Conseil à sa deuxième session ordinaire de novembre 2021, a défini de nouvelles responsabilités pour le Comité, notamment donner des avis sur le bien-fondé des réponses de la direction et sur la qualité de la suite donnée aux recommandations issues des audits, du Bureau de la déontologie, du Médiateur et des évaluations. En décembre 2024, le Comité consultatif de contrôle indépendant a accepté de revoir son mandat pour inclure "la déontologie" dans la liste des domaines au sujet desquels les membres devraient être dotés des connaissances, des compétences et de l'expérience de haut niveau voulues. Le mandat révisé sera soumis au Conseil pour approbation en 2025.</p>

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2022/1/Rev.1/ Rec. 6	Examen des mesures et mécanismes visant à combattre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies: pour une gestion propice à l'efficacité organisationnelle (en anglais)	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient renforcer l'application du principe d'égalité des chances dans le cadre de la gestion des ressources humaines, pour l'ensemble des fonctionnaires.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Organe référent: Secrétariat du Département de l'environnement de travail et de la gestion</p> <p>Le PAM continue de donner suite à cette recommandation par l'intermédiaire des diverses unités du Département de l'environnement de travail et de la gestion. En septembre 2024, il a procédé à un audit interne complet de la diversité, de l'équité et de l'inclusion en son sein, à l'issue duquel ont été répertoriés plusieurs domaines d'amélioration déterminants et formulées neuf recommandations appelant le PAM à élaborer une stratégie en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, à établir une structure de gouvernance pour les questions intéressant la diversité, l'équité et l'inclusion, à améliorer la communication des données relatives à la diversité, et à examiner ses politiques en matière de ressources humaines sous l'angle de l'inclusion. Ces initiatives sont en cours de réalisation et ont été conçues collectivement dans le but de promouvoir l'égalité des chances pour l'ensemble du personnel, à tous les niveaux, l'engagement du PAM envers la diversité, l'équité et l'inclusion se trouvant ainsi renforcé, conformément aux objectifs de l'ensemble du système des Nations Unies. Le PAM est déterminé à examiner et à mettre en œuvre la recommandation portant sur un plan d'action pour la lutte contre le racisme dans le cadre de sa stratégie et de son dispositif axés sur la diversité, l'équité et l'inclusion, dont l'élaboration devrait être achevée en 2025. Cependant que se poursuit l'élaboration de cette stratégie, le PAM continue à promouvoir l'égalité des chances dans le cadre de sa gestion des ressources humaines, notamment en fournissant un appui ciblé s'agissant de la gestion des prestations professionnelles et des perspectives de carrière et en veillant à ce que l'apprentissage et le perfectionnement soient étroitement liés à la performance individuelle.</p>

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						<p>En parallèle, au fil de conversations régulières entre employés et supérieurs hiérarchiques au sujet des prestations professionnelles, les possibilités de perfectionnement sont répertoriées et exploitées. Au cours des cinq dernières années, le PAM a lancé plusieurs programmes de perfectionnement professionnel de portée mondiale conçus pour améliorer l'apprentissage et les perspectives de carrière des employés dans tous les lieux d'affectation et à tous les niveaux. Les programmes de ce type les plus notables ont été les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le programme d'orientation à l'intention des directeurs de pays et des directeurs de pays adjoints, et le programme similaire à l'intention des responsables de bureau de terrain, axés sur les fonctions y afférentes et accessibles aux hommes comme aux femmes; • Le programme Horizon, qui s'adresse aux fonctionnaires recrutés sur le plan national et inclut une formation, la formulation de commentaires en retour exhaustifs, dits "à 360 degrés", un accompagnement personnalisé, un travail de groupe et l'autoapprentissage; • Le programme BRIDGE, conçu à l'intention des agents des services généraux à l'échelle mondiale, qui leur propose un appui spécifiquement adapté à leur perfectionnement; • Les programmes de perfectionnement en matière d'encadrement, qui sont accessibles aux responsables exerçant des fonctions de supervision ou d'encadrement de niveau intermédiaire, et offrent un accès égal aux possibilités offertes en matière de perfectionnement des qualités d'encadrement. <p>En outre, un programme d'acquisition de compétences fondamentales propose 12 sessions de quatre semaines axées sur les compétences intersectorielles et les qualifications communes à plusieurs catégories d'emploi, qui est accessible à tous les employés, quels que soient leur classe ou le type de contrat dont ils sont titulaires.</p>

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						<p>Dans le droit fil des activités actuellement menées pour rendre l'environnement de travail inclusif et équitable, plusieurs initiatives ont été engagées pour encourager des pratiques de recrutement dépourvues de tout biais et garantissant un accès égal aux possibilités d'évolution professionnelle existantes. En juillet 2024, une évolution déterminante a été le lancement du nouveau système de gestion du capital humain, Workday HCM, qui offre à tous les employés du PAM, quels que soient leur lieu d'affectation ou le type de contrat dont ils sont titulaires, des possibilités accrues et égales de mieux gérer certains aspects de leur cycle de vie d'employé et d'exécuter des tâches en lien avec les ressources humaines – par exemple, se porter candidat pour un poste vacant, tirer parti des possibilités offertes d'affectation temporaire, répertorier et mettre en valeur leurs principales compétences, ou encore solliciter des prestations et indemnités.</p> <p>Les procédures de promotion en vigueur au PAM sont également conçues pour offrir les mêmes chances à tous les administrateurs mobiles qui remplissent les conditions requises, en termes de service et de durée d'emploi. Les candidatures à une promotion sont passées en revue sur la base de directives établies de longue date qui favorisent une procédure plus transparente et accessible.</p> <p>Le PAM met progressivement en place une formation aux entretiens fondés sur les compétences, qui inclut des modules sur les biais inconscients. Cette formation est destinée aux employés membres de jurys et encourage l'équité et l'objectivité tout au long de la procédure de recrutement, ce qui atteste la détermination du PAM à appliquer des pratiques de recrutement encore plus équitables pour tous les types de contrats.</p>

* Colonne 4: catégories: "acceptée", "partiellement acceptée" et "non acceptée".

** Colonne 5: catégories: "en cours" et "appliquée"; champ laissé vide si la mise en œuvre dépend de l'action d'une entité autre que le PAM ou si aucune autre mesure n'est prévue.

*** Colonne 6: catégories: "ouvert" et "clos".

ANNEXE III**Hyperliens vers les rapports du Corps commun d'inspection et les observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination**

Cote du rapport	Titre du rapport et hyperlien	Observations du CCS
JIU/REP/2024/2	Examen de la prise en compte par les entités des Nations Unies des rapports et recommandations du Corps commun d'inspection et des mesures adoptées pour y donner suite	Non disponible
JIU/REP/2023/9	Examen de la qualité, de l'efficacité, de l'efficience et de la viabilité des régimes d'assurance maladie en vigueur dans le système des Nations Unies	A/79/695/Add.1
JIU/REP/2023/8	Examen de l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et des modalités contractuelles s'y rapportant dans le système des Nations Unies	A/79/694/Add.1
JIU/REP/2023/6	Aménagement des modalités de travail dans les entités des Nations Unies	A/79/693/Add.1
JIU/REP/2023/3	Examen des dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les entités des Nations Unies	A/78/595/Add.1
JIU/REP/2023/2	Examen des mécanismes internes de recours précontentieux ouverts au personnel des entités des Nations Unies	A/79/301/Add.1
JIU/REP/2021/5*	Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies	A/77/258/Add.1
JIU/NOTE/2022/1/ Rev.1	Examen des mesures et mécanismes visant à combattre le racisme et la discrimination raciale dans les entités des Nations Unies: pour une gestion propice à l'efficacité organisationnelle (en anglais)	Sans objet

Liste des sigles utilisés dans le présent document

CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture